



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 2 MARS 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**15**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**3 mars 2022**

Objet de la délibération :

**DEL2022/011 Compte de Gestion 2021 Lotissement ALEGRIA**

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** : Jean-Paul TRAYE

**Secrétaire de séance** : Catherine COMBARIEU

---

Monsieur Michel RAFFIN, adjoint délégué aux finances, à la fiscalité et à la vie économique :

- Expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2021 du Lotissement ALEGRIA est établi par le Comptable de la Commune à la clôture de l'exercice,
- Ce dernier le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion 2021 du Lotissement ALEGRIA est ensuite soumis en même temps que le compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2021 du Lotissement ALEGRIA, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :